



RELEVÉ DE DÉCISION

COMMISSION DE DISCIPLINE

MERCREDI 29 JANVIER 2025

Présents : MM. DELANNES Quentin (Président), LE DEVEHAT Emmanuel (Secrétaire de séance), Mmes BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande, MM. DUMAURE Jean-Louis, VERSAVEL Frédéric

Présents en visioconférence : MM. AUTIERE Hervé (Vice-président), VERGNAUD Damien

Excusés : Mmes ANDRAUD Julie, LAUSEILLE Caroline, LONGUEVILLE Nathalie, MM. MORTASSAGNE Xavier

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

- Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :
 - o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.
 - o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.
- Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers du 22/01/2025 mis en délibéré : 2
- Dossiers à traiter en première séance : 11
- Dossiers pour 3^{ème} avertissement : 3
- Avertissements enregistrés : 79



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



PROPOS DU PRÉSIDENT :

Quentin et Yolande font un bref résumé de la conférence à laquelle ils ont assisté hier soir, ils remercient le district d'avoir pu y participer.

Le président informe également les membres de la commission que M. Alain BLOSSIER a été sollicité par la LFNA afin d'intégrer le groupe des instructeurs de la Ligue, sollicitation à laquelle il a répondu favorablement, tout en restant en fonction au sein de notre District.

Quentin remercie les membres présents lors de la présentation des vœux du Président du District.

Quentin précise que la commission sera représentée par M. AUTIERE Hervé à la prochaine réunion de la commission d'appel relative au dossier du club d'ESPÉRANCE FENELON.

DOSSIERS DU 22.01.2025 MIS EN DÉLIBÉRÉ :

Match n°28829176 – LA FORCE GINESTET P. 1 - PAYS BEAUMONTOIS FC 1

Compétition : Départemental 3 - Poule C du 19/01/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28829176, le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre, de la déléguée officielle, ainsi que les rapports complémentaires demandés.

A noter que M. DELANNES Quentin ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Pour rappel :

En date du 22.01.2025, la commission n'a pu statuer et a donc effectué des demandes de rapports auprès des licenciés suivants :

Pour le club de F. C. PAYS BEAUMONTOIS :

joueur licencié n°300533698

éducateur licencié n°319220968

La demande de la commission portait sur le comportement adopté par le licencié n°300533698 à l'encontre de l'arbitre officiel du match. Les éléments étaient à adresser au district avant le mardi 28 janvier 2025 à 12h00.

A ce jour :

Dossier n°22536714

DÉCISIONS :

Application : Article 8 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Comportement menaçant envers officiel pendant la rencontre

Décision : 10 matchs de suspension ferme à compter du 20.01.2025 assorti d'une amende financière de 80 euros et 40 euros de frais de dossier.

Match n°28827924 – PERIGUEUX FOOT 1 - THENON LIMEYRAT FC 1

Compétition : Départemental 1 Seripub24 du 14/12/2024

A noter que M. DUMAURE Jean-Louis ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Pour rappel :

En date du 18.01.2025, au vu des faits rapportés à la commission lors de l'audition, la commission a pris la décision suivante :

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié à la personne suivante :

Pour le club de PERIGUEUX FOOT :

club de PERIGUEUX FOOT licencié n°2547024821

La demande de la commission portait sur le comportement et l'intention qu'aurait le licencié lors du match PERIGUEUX FOOT - FC THENON LIMEYRAT FOSSEMAGNE.

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 29.01.2025

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Dossier n°22541889 :

DÉCISIONS :

Application : Article 3.3.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Comportement intimidant envers un officiel

Décision : suspension à titre conservatoire à compter du 20.01.2025

A ce jour :

- Considérant que le joueur identifié lors de l'audition ne reconnaît pas être l'auteur du jet de projectile.

- Considérant qu'il y a lieu d'éclaircir la totalité des responsabilités et le responsable du jet de la bouteille, la commission met en audition pour identification du fautif.

- Considérant qu'aucun élément tangible permet de discréditer complètement l'identité de cette personne, la commission considère opportun de maintenir les mesures à titre conservatoire en cours.

Dossiers mis en audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

Convocation de :

Pour les officiels :

arbitre de la rencontre

arbitre assistant 1

arbitre assistant 2

Pour le club de PERIGUEUX FOOT :

président du club

secrétaire du club

joueur incriminé

L'audition aura lieu le samedi 8 février 2025 à 10h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

DOSSIERS À TRAITER EN PREMIÈRE SÉANCE :

Match n°53074137 – EXCIDEUIL ST MEDARD 1 - SARLAT MARCILLAC FC 1

Compétition : U15 1^{ère} Division - poule B du 25/01/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°53074137, le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre, ainsi que le courrier du club de FCSM.

Jugeant en première instance,

Dossier n°22546267

DÉCISIONS :

Application : Article 11 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Tentative de coup sur adversaire

Décision : 6 matchs de suspension dont 1 avec sursis soumis à une action pédagogique, à compter du 26.01.2025 assorti d'une amende financière de 65 euros et 40 euros de frais de dossier.

Pour valider cette décision, le joueur devra se rendre sur la rencontre Entente VEZERE PERIGORD NOIR - PERIGORD SUD GJ en U15 1^{ère} Division Poule B, le samedi 22 mars à 15h00, afin d'y partager son expérience et d'effectuer une sensibilisation sur les conflits entre joueurs, sans quoi le sursis se verra transformer en match ferme. Le joueur devra se rendre sur le lieu du match au plus tard à 14h30 et faire sa sensibilisation avant le coup d'envoi de celui-ci en accord avec l'arbitre central de la rencontre. Il assistera ensuite à la totalité de la rencontre. La commission de discipline statuera définitivement sur le dossier le mercredi suivant la convocation, pour valider ou non la réalisation de son action pédagogique. MM. DUMAURE Jean-Louis et DELANNES Quentin seront missionnés pour superviser la réalisation de cette action. Transmis au PA.

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 29.01.2025

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 3 | 7



Match n°30164390 – BEAUREGARD FG 1 - CHANCELADE MARSAC 1

Compétition : Coupe Dordogne Féminines à 8 du 26/01/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°30164390, le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

A noter que Mme DEVALEIX Yolande ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°22558102

DÉCISIONS :

Application : Article 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité sur adversaire pendant une action de jeu

Décision : 4 matchs de suspension à compter du 27.01.2025 assorti d'une amende financière de 40 euros et 40 euros de frais de dossier.

Match n°28828354 – EXCIDEUIL ST MEDARD 1 - NONTRON ST PARDOUX 2

Compétition : Départemental 2 - poule A du 26/01/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28828354, le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°22556678

DÉCISIONS :

Application : Article 6 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Comportement grossier/injurieux à l'encontre d'un officiel

Décision : 4 matchs de suspension à compter du 26.01.2025 assorti d'une amende financière de 40 euros et 40 euros de frais de dossier.

Match n°53110537 – CHANCELADE MARSAC 2 - THIVIERS NORD DDOGNE 2

Compétition : Challenge Seripub24 du 26/01/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°53110537, le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°22553754

DÉCISIONS :

Application : Article 6 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Comportement grossier/injurieux à l'encontre d'un officiel

Décision : 4 matchs de suspension à compter du 27.01.2025 assorti d'une amende financière de 40 euros et 40 euros de frais de dossier.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Match n°53098429 – ANNESSE ET BEAULIEU 1 - BERGERAC STELLA J 1

Compétition : Coupe Département Dordogne du 26/01/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°53098429, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°22553920

DÉCISIONS :

Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but

Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis par application de l'article 2, à compter du 27.01.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°53074107 – BASSIMILHACOIS FC 1 - GJ BEAURONNE DRONNE 1

Compétition : U15 1^{ère} Division - poule A du 25/01/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°53074107, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°22543892

DÉCISIONS :

Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but

Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis par application de l'article 2, à compter du 26.01.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°28827946 – THENON LIMEYRAT FC 1 - BERGERAC LA CATTE 1

Compétition : Départemental 1 Seripub24 du 25/01/2025

Jugeant en première instance,

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28827946, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

A noter que M. DUMAURE Jean-Louis ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°22550419

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 26.01.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Dossier n°22550422

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 26.01.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Match n°53091727 – ENT. NONTRON ST PX 1 - COTEAUX PECHARMANT 1

Compétition : U17 2^{ème} Division - poule A du 25/01/2025

Jugeant en première instance,

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°53091727, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°22546081

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 26.01.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°53098438 – PAYS DE FENELON US 1 - CAMP. DAGLAN ST LAUR 1

Compétition : Coupe Département Dordogne du 25/01/2025

Jugeant en première instance,

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°53098438, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre et du délégué officiel.

Jugeant en première instance,

Dossier n°22548443

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 26.01.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

DOSSIER COMPLÉMENTAIRE :

La commission accuse réception d'un courrier du club de FCSM concernant une publication sur les réseaux sociaux.

- Considérant que les pièces apportées à la commission de discipline ne sont pas suffisantes pour ouvrir un dossier. La commission transfère les documents à la commission d'éthique.

Transmis à la commission d'éthique.

Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois

Dossier n°22557626

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 03.02.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Dossier n°22556567

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 03.02.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.

Dossier n°22554116

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 03.02.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.